

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'école innovante multilingue de Mulhouse, entre France, Allemagne et Suisse, a pour vocation d'accueillir **des élèves de classes maternelles et élémentaires**, dans un environnement propice aux apprentissages et au développement de l'enfant. Elle propose un parcours multilingue français-anglais en immersion et qui s'ouvre à l'allemand en classe de CM2.

### Les éléments suivants seront pris en compte :

- la famille et/ou l'enfant ont vécu dans un pays anglophone
- la famille et/ou l'enfant pratiquent la langue anglaise
- la famille a une appétence pour le bilinguisme (à expliciter dans la lettre de motivation)

Elle a pour vocation de permettre aux enfants de **construire leur apprentissage et leur culture** dans un espace rhénan, européen et international.

### Direction de l'Éducation

11 avenue du Président Kennedy - 03 89 32 58 72

Inscriptions.scolaires@mulhouse-alsace.fr

Tram 2 et 3 (station Mairie) - Bus 16, 15 et C6 (station Franklin)

# UNE ÉCOLE PUBLIQUE INNOVANTE MULTILINGUE

DE LA MATERNELLE À L'ÉLÉMENTAIRE

AU CARREFOUR DE L'EUROPE

INSCRIPTIONS POUR LA RENTRÉE 2023

Du 9 janvier au 29 janvier en élémentaire

Du 23 janvier au 12 février en maternelle





## VOUS HABITEZ MULHOUSE ET VOUS SOUHAITEZ INSCRIRE VOTRE ENFANT À L'ÉCOLE ILLBERG ?

**Du 9 janvier au 29 janvier en élémentaire**  
**Du 23 janvier au 12 février en maternelle**

Les inscriptions se font en ligne : **e-services.mulhouse-alsace.fr**  
rubrique **inscriptions scolaires**

### UNE INSCRIPTION EN DEUX TEMPS

Chaque candidature sera étudiée par une commission associant l'Éducation Nationale et la Ville de Mulhouse.

Mi-avril, vous recevrez par courrier postal l'affectation scolaire de votre enfant. L'inscription définitive sera à faire auprès de l'école d'affectation, selon les modalités figurant dans le courrier.

L'inscription scolaire doit être effectuée par la ou les personnes détentrices de l'autorité parentale. Ces dernières doivent obligatoirement se présenter avec les pièces justificatives demandées.

*« A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant (Article 372-2 du Code civil). »*

### LES PIÈCES À FOURNIR :

Préparez les pièces justificatives nécessaires en format PDF (documents scannés) ou photos lisibles (prises avec votre téléphone portable)

- ▣ **pièce d'identité** (CNI, passeport ou carte de séjour du détenteur de l'autorité parentale),
- ▣ **livret de famille** ou extrait original d'acte de naissance avec la filiation de l'enfant à inscrire,
- ▣ **justificatif de domicile** de moins de trois mois (facture ou attestation d'abonnement de gaz, d'eau, d'électricité, de téléphonie fixe/internet, contrat de location d'un bailleur social)
- ▣ **fiche d'inscription « Illberg »** remplie (téléchargeable sur la plateforme e-services.mulhouse-alsace.fr)

**Tout dossier incomplet et/ou non remis dans les délais ne sera pas traité en priorité.**

